

**SÉANCE DU 25 MAI 2020**

Convoqué le 14 mai 2020, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de l'Écu le 25 mai, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Sophie LE NOAN

**2020-11 DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES**

Les Conseillers Communautaires sont désignés dans l'ordre du Tableau soit :

- Titulaire : le Maire, Madame Anita BENIER
- Suppléant : le Premier Adjoint, Monsieur Régis VRAIN

**2020-12 DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des collectivités territoriales, Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5- De passer des contrats d'assurance ;
- 6- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 8- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert ;
- 10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 14- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

15- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### 2020-13 INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la commune de BACCON,

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24

Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire et ses adjoints ne souhaitant pas percevoir 100 % de l'indemnité :

- maire : 80,64 %
- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 83,64 %

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en avril 2014 et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : Indemnités allouées au Maire et aux Adjointes :

Nom et Prénom	Fonction	Montant indemnité brute mensuelle
BENIER Anita	Maire	1 264,05 €
VRAIN Régis	1 <sup>er</sup> adjoint	348,10 €
MALAUZAT Charles	2 <sup>ème</sup> adjoint	348,10 €
PRÉVOST Antoine	3 <sup>ème</sup> adjoint	348,10 €

#### 2020-14 MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

Commission des Sages : Anita BENIER, Céline CHAUVET, Christian POUSSET, Agnès DESCAUSE

APPEL D'OFFRES : Anita BENIER

Titulaires : Régis VRAIN, Charles MALAUZAT, Antoine PRÉVOST

Suppléants : Christian POUSSET, Nicolas d'ABOVILLE, Bruno BOURGEOIS

INFORMATION COMMUNICATION : Charles MALAUZAT

Céline FAUCHER-LUCAS, Céline CHAUVET, François MOREAU, Gladys CHAVOUET, Sophie LE NOAN

ASSOCIATIONS ÉDUCATION JEUNESSE ANIMATION : Antoine PRÉVOST, François MOREAU, Gladys CHAVOUET, Bruno BOURGEOIS, Éric LANGÉ, Joffrey BARALLE

VOIRIE URBANISME TRAVAUX : Antoine PRÉVOST

Christian POUSSET, Éric LANGÉ, Régis VRAIN, Nicolas d'ABOVILLE, Charles MALAUZAT

FINANCES : Régis VRAIN

Bruno BOURGEOIS, François MOREAU, Céline CHAUVET, Sophie LE NOAN, Antoine PRÉVOST

SIRIS : Joffrey BARALLE, Céline FAUCHER-LUCAS, Régis VRAIN

CORRESPONDANT DÉFENSE : Nicolas d'ABOVILLE

CNAS :

Déléguée du Conseil : Agnès DESCAUSE

Déléguée du personnel : Céline JUPILLIAT

#### 2020-15 QUESTIONS DIVERSES

- POINT INFO : à paraître avant l'été.

- MASQUES : 5 bénévoles (Mesdames PINEL, GOUVERNE, GRELLEPOIS, SAMSON et BENIER) ont fabriqué une soixantaine de masques distribués aux aînés de la commune. Les masques offerts par le Conseil Départemental ont été distribués dans chaque foyers.

- ÉCOLE : seuls les enfants de CM2 ont fait leur rentrée le 11 mai par demi-classe. 1ere semaine 5 enfants, 2ème semaine 6 enfants. Les CM1 sont rentrés cette semaine par demi-classe également. Aucun enfant n'est au périscolaire. La cantine fonctionne, le prestataire habituel fourni des repas froids aux enfants. Le transport scolaire est assuré également et le Protocole Sanitaire est appliqué. Chaque élève travaille avec son matériel personnel, plus aucun prêt.

- PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : lundi 8 juin 20h30 : vote des budgets prévisionnels et lundi 22 juin 20h30 : Point sur les travaux et projets en cours.

- PETIT MARCHÉ : un petit marché de producteurs locaux aura lieu le samedi 6 juin, veille de fête des mères, de 15h à 18h sur le parking de la salle des fêtes ou sur le terrain communal.

- 1000 CAFÉS : il est prévu l'ouverture avant la fin de l'année 2020. Très peu de travaux de mise aux normes seraient à faire.

- ÉGLISE : Madame le Maire a demandé à l'entreprise ROC que les travaux soient terminés au 15 juin. Les dernières factures ne seront réglées qu'à la fin des travaux. Les demandes de versement des subventions ne pourront se faire qu'après réception définitive du chantier.

Mme Anita BENIER

M. Régis VRAIN

M. Charles MALAUZAT

M. Antoine PRÉVOST

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

Mme Céline CHAUVET

M. François MOREAU

M. Joffrey BARALLE

M. Bruno BOURGEOIS

M. Gladys CHAUVET

M. Christian POUSSET

Mme Agnès DESCAUSE

M. Éric LANGÉ

M. Nicolas d'ABOVILLE

Mme Sophie LE NOAN